



Compte rendu

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 12 janvier 2022**



## COMMUNE DE LOUPIAN

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JANVIER 2022

#### SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 12 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, et le mercredi 12 du mois de janvier 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 7 du mois de janvier, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

**Secrétaire de séance :** Julie JEANJEAN

**Présents :** Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Céline MULET, Pascal MUSENGER, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (onze présents)

**Procurations :** Bernard VIDAL à David BLANCHARD, Pauline MARTIN à Pascal MUSENGER, Jeannette ROUZIERE VIDAL à Ghislaine SABORIT, Carine LETALLE à Alain VIDAL (quatre procurations)

**Absents :** Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Philippe BRUNEAU, André GENNA (quatre)

#### COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire, Alain VIDAL, ouvre la séance du conseil municipal.

Le procès verbal de la séance de la séance du 06 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité, avec une observation de Monsieur Francis PELAYO qui demande qu'il soit modifié en questions diverses : « Monsieur Francis PELAYO demande pourquoi l'aire de repos est fermé »

# DÉLIBÉRATIONS

## 1 ■ Budget Principal 2021 – Décision Modification N°3 (Délibération n°3056)

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2955 du 14 avril 2021 portant vote du budget primitif de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits votés, selon la décision modificative N°3 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement	19 786,32 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>19 786,32 €</b>			
<b>Total</b>	<b>19 786,32 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 21 : Virement de la section de fonctionnement			19 786,32 €	
<b>TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>19 786,32 €</b>	
<b>Total</b>			<b>19 786,32 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>19 786,32 €</b>		<b>19 786,32 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la Décision Modificative n°3 comme présentée ci-dessus,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## 2 ■ Budget Camping 2021 – Décision Modificative N°4 (Délibération n°3057)

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2960 du 14 avril 2021 portant vote du budget primitif du camping de Loupian,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits votés, selon la Décision Modificative N°4 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement		11 169,12 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la fonction d'investissement</b>		<b>11 169,12 €</b>		
<b>Total</b>		<b>11 169,12 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 :				11 169,12 €
<b>TOTAL R 021 :</b>				<b>11 169,12 €</b>
<b>Total</b>				<b>11 169,12 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 169,12 €</b>		<b>11 169,12 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la Décision Modificative n°4 comme présentée ci-dessus,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **3 ■ Autorisation de dépenses d'investissement pour le Budget Principal (Délibération n°3058)**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

	OPE		Crédits inscrits au budget 2021	Autorisation 2022
2183	925	Matériels de bureau et informatique	13 620,00 €	3 405,00 €
2183	998	Matériels de bureau et informatique	8 500,00 €	2 125,00 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>22 120,00 €</b>	<b>5 530,00 €</b>

Au vu de ce qui précède,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit un total de 5 530,00 euros, ventilés par article selon le détail précisé ci-dessus.

### **4 ■ Commission urbanisme**

Point supprimé

## 5 ■ Recrutement de Contrats à Durée Déterminée (Délibération n°3059)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il convient de recruter un adjoint technique, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) de 6 mois, pour le service enfance,

**Considérant** qu'il convient de recruter un adjoint technique, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>) de 6 mois, pour le service enfance,

**Considérant** qu'il convient de recruter un adjoint d'animation, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>) de 6 mois, pour le service enfance,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de recruter :

- un adjoint technique, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) de 6 mois, pour le service enfance,
- un adjoint technique, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>) de 6 mois, pour le service enfance,
- un adjoint d'animation, en contrat à durée déterminée, à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>) de 6 mois, pour le service enfance,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## 6 ■ Actualisation de la charte informatique (Délibération n°3060)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la ville et du CCAS à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents,

**Considérant** que la charte informatique jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la ville. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

**Considérant** que l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe.

**DIT** que cette charte sera communiquée à chaque agent de la collectivité.

## 7 ■ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires de CDG 34 (Délibération n°3061)

Rapporteur Madame Céline MULET

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Considérant** que le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

**Considérant** que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame Céline MULET, et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **SOFAXIS/CNP**

**Durée du contrat :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis :** adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

**d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés sont :**

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise		
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	2,62 %	X
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise		
	30 jours	2,88 %	X
	90 jours		
	180 jours		
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise		
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	1,76 %	X
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	60 jours		
	Sans franchise	0,50 %	X
	20 jours		
	30 jours		

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**  
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **8 ■ Autorisation de dépenses d'investissement pour le Budget Camping (Délibération n°3062)**

**Vu** l'article L.1612-1 du CGCT portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

		Crédits inscrits au budget 2021	Autorisation 2022
2135	Installations générales, agencements	13 400,00 €	3 350,00 €
2183	Matériels de bureau et informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	Mobilier	2 500,00 €	625,00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>20 900,00 €</b>	<b>5 225,00 €</b>

Au vu de ce qui précède,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit un total de 5 225,00 euros, ventilés par article selon le détail précisé ci-dessus.

## 9 ■ Questions Diverses

Débat sur la protection sociale complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

 Le Maire,  
Alain VIDAL